



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-026-2022-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Chambre régionale des comptes d Ile-de-France /

IDF-2022-12-07-00010 - ARRÊTÉ N° 22 - 157??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 3
IDF-2022-12-07-00011 - ARRÊTÉ N° 22 - 158??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 6
IDF-2022-12-07-00012 - ARRÊTÉ N° 22 - 159??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 9
IDF-2022-12-07-00014 - ARRÊTÉ n° 22 - 160??RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE (2 pages)	Page 12
IDF-2022-12-07-00013 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 22 - 19??POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE??DES DÉPENSES IMPUTÉES??AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES??DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D ÎLE-DE-FRANCE (2 pages)	Page 15
IDF-2022-12-07-00015 - DÉCISION n° 22 20??RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 18

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-12-07-00010

ARRÊTÉ N° 22 - 157  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## ARRÊTÉ N° 22 - 157

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

**VU** l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Christophe Royer, président de section, est affecté à la chambre régionale des comptes Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 22-02 du 14 janvier 2022 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France affectant M. Christophe Royer en qualité de président de la 6<sup>ème</sup> section, à compter du 17 janvier 2022 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de la 6<sup>ème</sup> section, délégation est donnée à M. Christophe Royer, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M. Christophe Royer s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christophe Royer, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 22-14 du 17 janvier 2022 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 7 décembre 2022

**Signé**

***Thierry VUGHT***

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-12-07-00011

ARRÊTÉ N° 22 - 158  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## ARRÊTÉ N° 22 - 158

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

**VU** l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 14 décembre 2021, par lequel Monsieur Christophe Luprich, président de section de chambre régionale des comptes, réintégré dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes, est affecté auprès de la chambre régionale des comptes Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 22-105 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 22-02 du 14 janvier 2022 affectant les présidents de section à compter du 17 janvier 2022 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de la 7<sup>ème</sup> section, délégation est donnée à M. Christophe Luprich, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M. Christophe Luprich s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christophe Luprich, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 22-106 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 7 décembre 2022

**Signé**

***Thierry VUGHT***



Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-12-07-00012

ARRÊTÉ N° 22 - 159  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## ARRÊTÉ N° 22 - 159

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 24 mars 2021, par lequel M. Franck Daurenjou, président de section, est affecté à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 22-02 du 14 janvier 2022 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France affectant M. Franck Daurenjou en qualité de président de la 8<sup>ème</sup> section, à compter du 17 janvier 2022 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Franck Daurenjou, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon les ordonnances de décharge prises à la suite d'apurements de débet.

**ARTICLE 2** : La signature donnée en vertu des dispositions de l'article 1 du présent arrêté est précédée de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Franck Daurenjou de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 22-42 du 1<sup>er</sup> avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 7 décembre 2022

**Signé**

***Thierry VUGHT***

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-12-07-00014

ARRÊTÉ n° 22 - 160

RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE



## ARRÊTÉ n° 22 - 160

### RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

*Le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**VU** le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-4, R. 212-35, R. 212-36 et R. 212-37, R. 212-39 et R. 212.40 ;

**VU** le décret du 5 décembre 2022 affectant Monsieur Thierry Vught en qualité de président de la chambre régionale des comptes Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Madame Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre autres que ceux mentionnés dans la décision n° 22-19 du 7 décembre 2022.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Durieu du Pradel, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Madame Anne Ellie, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Ellie, secrétaire générale adjointe, la délégation visée à l'alinéa ci-dessus est donnée à Madame Catherine Posty, responsable du pôle de gestion financière et affaires générales.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Louis Lê, chef de service du greffe de la chambre régionale des comptes Île-de-France, reçoit délégation pour la signature des lettres de notification des avis de contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis Lê, la délégation de signature visée à l'alinéa ci-dessus est donnée à Madame Lionelle Nivore, auxiliaire de greffe.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 22-82 du 11 juillet 2022 relatif à des délégations de signature.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 7 décembre 2022

**Signé**

***Thierry VUGHT***

Chambre régionale des comptes d Île-de-France

IDF-2022-12-07-00013

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°  
22 - 19

POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
DES DÉPENSES IMPUTÉES  
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES  
RECETTES

DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
D ÎLE-DE-FRANCE



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 22 - 19**  
**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**DES DÉPENSES IMPUTÉES**  
**AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES**  
**DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Le conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**Vu** le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-33 et son article R. 212-5 disposant que le président d'une chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside ;

**VU** le décret du 5 décembre 2022 affectant Monsieur Thierry Vught en qualité de président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Laurence Mouysset, vice-présidente ou à Mme Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, afin de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de la juridiction, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, des décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré et des conventions avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Durieu du Pradel, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Catherine Posty, responsable du pôle de gestion financière et des affaires générales.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Laurence Mouysset, vice-présidente pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.



Délégation de signature est également accordée à Mme Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Durieu du Pradel, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Catherine Posty, responsable du pôle de gestion financière et des affaires générales.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 22-18 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une expédition sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, à Monsieur le Premier président de la Cour des comptes.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 7 décembre 2022

***Signé***

***Thierry VUGHT***

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-12-07-00015

DÉCISION n° 22 20  
RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE



## DÉCISION n° 22 – 20

### RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières et notamment l'article R. 212-36 ;

**VU** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France n° 22-160 en date du 7 décembre 2022 relatif à des délégations de signature ;

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale et de son adjointe (Madame Anne Ellie), Monsieur Louis Lê, greffier de la chambre régionale des comptes Île-de-France, reçoit délégation pour certifier les expéditions des jugements et des ordonnances et en assurer la notification, pour délivrer et certifier les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la juridiction.

### **ARTICLE 2 :**

Cette décision abroge la décision n° 22-14 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 7 décembre 2022

**Signé**

**Sylvie DURIEU du PRADEL**